



18 décembre 2018

Campagne de ratification dans le cadre du centenaire de l'OIT

Comme vous le savez, l'Organisation internationale du Travail célébrera son centième anniversaire en 2019. C'est pour notre Organisation une occasion unique de mettre à l'honneur ses réalisations du siècle dernier et de renouveler l'engagement qu'elle a pris de faire progresser la justice sociale par le travail décent pour répondre aux problèmes économiques et sociaux de notre temps. Dans ce contexte, l'OIT mènera une campagne en faveur de la ratification et de l'application des normes internationales du travail, avant et pendant l'année de son centenaire.

Il est dit dans le préambule de notre Constitution, rédigé il y a cent ans, que « *la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays* ». C'est précisément ce constat qui a incité l'OIT à faire de l'établissement de normes internationales du travail et du contrôle de leur application l'instrument central de son action en faveur de la justice sociale. Les normes internationales du travail jouent un rôle essentiel dans l'action que nous menons ensemble aujourd'hui pour honorer l'engagement de promouvoir « *une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous* » dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

A sa 106^e session (2017), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution relative aux principes et droits fondamentaux au travail qui prévoit que, « *à l'approche de son centenaire et du vingtième anniversaire de la Déclaration de 1998, l'OIT devrait s'employer activement et de toute urgence à : intensifier l'action menée, dans le cadre de la coopération pour le développement et par d'autres moyens, pour faire campagne en faveur de la ratification universelle des huit conventions fondamentales d'ici à son centenaire en 2019, en tenant compte des faibles taux de ratification des conventions n^{os} 87 et 98, ainsi qu'en faveur de la réalisation d'ici à 2018 de l'objectif de 50 ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.* »

C'est dans ce contexte que j'engage votre gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, à envisager de ratifier au moins une convention au cours de l'année du centenaire, en particulier une convention fondamentale, une convention relative à la gouvernance ou une convention technique à jour. Il s'agirait là d'un engagement particulièrement bienvenu des Etats Membres en faveur des objectifs de l'OIT, qui reconnaîtrait l'importance des normes internationales du travail dans la quête de justice sociale par le travail décent.

Le BIT est prêt à apporter à ses mandants un appui technique pour les aider à mener à bien ces ratifications et garantir l'application effective des normes de l'OIT. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec vous pour que la campagne de ratification du centenaire de l'OIT porte ses fruits.

Je vous prie d'agréer, *mes* les assurances de ma très haute considération. *mes*

A handwritten signature in black ink, reading "Guy Ryder". The signature is written in a cursive, flowing style.

Guy Ryder
Directeur général